CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6-10 novembre 2023

Respect de la Convention

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat conformément aux *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, qui figurent en annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19).

2. À sa 19e session (CoP19 ; Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.68 à 19.70, *Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire* (voir annexe 1 au présent document).

Mise en œuvre de la décision 19.68, *Examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire*

3. Conformément à la décision 19.68, le Secrétariat a entamé la procédure de recrutement d'un consultant, dans le respect du statut et du règlement des Nations Unies. Le Secrétariat consulte le Comité permanent par l'intermédiaire de son Président en vue du lancement des tâches indiquées dans le mandat énoncé dans ladite décision. Le Secrétariat souhaite remercier le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir apporté un soutien financier en vue de la mise en œuvre de cette décision.

Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. Cop19), sur les PANI

4. À l'heure actuelle, 13 Parties adhèrent au processus relatif au PANI. Quatre Parties sont classées dans la catégorie A (Parties les plus touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : la République démocratique du Congo, le Nigéria, le Togo et le Viet Nam. Elles exigent la plus grande attention. Quatre sont classées dans la catégorie B (Parties très touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : Cambodge, Gabon, Malaisie et Mozambique. Enfin, cinq Parties sont classées dans la catégorie C (Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire) : Angola, Cameroun, Congo, République démocratique populaire lao et Qatar.

5. Conformément au délai fixé au paragraphe a) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, les Parties doivent soumettre au Secrétariat leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre de leur PANI 90 jours avant chaque session ordinaire du Comité permanent.

6. À la 75e réunion du Comité permanent (SC75 ; Panama, novembre 2022), le Secrétariat a présenté le document SC75 Doc. 7.4 qui examine entre autres les rapports d'étape des Parties n'ayant pas présenté le rapport prévu par les *Lignes directrices* à la 74e session du Comité permanent (SC74 ; Lyon, mars 2022). Le Comité permanent s'était appuyé sur ledit document et sur les échanges de vues pour formuler des recommandations précises concernant l'Angola, le Cameroun, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Mozambique, le Nigéria et le Togo. Après la SC75, le Secrétariat a envoyé des courriers distincts à ces Parties afin d'attirer leur attention sur les recommandations qui leur étaient spécifiquement destinées et pour leur rappeler la date limite de transmission des nouveaux rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PANI, à savoir le 7 août 2023 (90 jours avant la SC77).

7. Le Secrétariat a reçu les rapports d'étape du Cambodge, du Mozambique et du Qatar avant la date limite, puis ceux de l'Angola, du Cameroun et du Nigéria après cette date. Les rapports d'étape de ces six Parties ont été examinés par le Secrétariat et doivent désormais l'être par le Comité permanent. Le Secrétariat a évalué ces rapports conformément aux paragraphes c) et d) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

8. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur le fait que l'évaluation des rapports sur la mise en œuvre du PANI demande énormément de travail et que la Conférence des Parties n'a pas prévu de ressources pour réaliser cette tâche importante. Les contrats temporaires des agents qui étaient chargés d'apporter leur soutien aux pays adhérant au PANI et d'examiner leurs rapports en sus de leurs autres tâches se sont achevés le 31 décembre 2022 et le Secrétariat n'a pas obtenu de nouvelles ressources financières externes pour mener à bien ce travail. Le processus des PANI exige des ressources externes stables et fiables pour que la collaboration nécessaire avec les pays touchés puisse être assurée en permanence. Le Secrétariat a donc chargé son personnel permanent de procéder à l'analyse requise au paragraphe 10 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), et ce alors que ce personnel est déjà mis à rude épreuve par l'exécution de ses tâches essentielles à cause du peu de ressources humaines et financières à disposition.

9. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat note que la République démocratique du Congo, le Togo et le Viet Nam, qui relèvent de la catégorie A, le Gabon et la Malaisie, de la catégorie B, et le Congo et la République démocratique populaire lao, de la catégorie C, n'ont pas transmis leurs rapports d'étape à temps pour la présente réunion, contrairement à ce qu'exige le paragraphe a) de l'étape 4 des *Lignes directrices*. Les observations du Secrétariat à l'égard de ces Parties sont présentées ci-dessous.

Mise en œuvre par les Parties des plans nationaux pour l'ivoire (par ordre alphabétique)

Angola (catégorie C – adhère au PANI depuis 2014)

% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation par l'Angola (SC70)	40 % (19 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	30 % (14 de 47 actions)	21 % (10 de 47 actions)	9 % (4 de 47 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC70)	40 % (19 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	6,5 % (3 de 47 actions)	32 % (15 de 47 actions)	6,5 % (3 de 47 actions)	15 % (7 de 47 actions)
Évaluation par l'Angola (suite à la SC74)	81 % (38 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	17 % (8 de 47 actions)	2 % (1 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	77 % (36 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	13 % (6 de 47 actions)	8 % (4 de 47 actions)	0 % (0 de 47 actions)	2 % (1 de 47 actions)

10. À la SC75, le Comité permanent a approuvé la recommandation c) adressée à l'Angola au titre du point 7.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité a convenu de la note globale « progrès limités », conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices* et il a salué les progrès accomplis par l'Angola depuis la SC70 et encouragé la Partie à s'en inspirer pour mettre pleinement en œuvre son PANI.

11. On trouvera ci-joint, dans l'annexe 2, le rapport transmis par l'Angola, après la date limite du 7 août, pour examen à la présente réunion. Le rapport ne fait état d'aucune nouvelle avancée mais il apporte en revanche quelques éclaircissements au sujet des actions sur lesquelles le Secrétariat s'était interrogé dans son évaluation du rapport que l'Angola avait transmis à la SC74 pour la période 2018-2020. Comme expliqué dans le rapport, le problème tenait au fait que certains des documents sont encore en cours de rédaction et devraient être soumis à approbation cette année.

12. Le Secrétariat est satisfait des précisions apportées mais il est préoccupé par le fait que la mise en œuvre du PANI de l'Angola stagne depuis deux ans, c'est-à-dire depuis le précédent rapport, qui portait sur la période 2018-2020. Dans son précédent rapport, l'Angola avait estimé que 81 % des actions étaient « réalisées » et rangé toutes les autres sous « progrès partiels ». Afin d'expliquer cette absence de progrès,

l'Angola indique notamment que d'autres autorités publiques concernées n'ont pas joué leur rôle dans la mise en œuvre du PANI et cite l'impact de la pandémie de COVID-19 et des remaniements ministériels parmi les obstacles rencontrés. Cela étant, l'Angola sollicite une assistance technique internationale en vue de la formation de son personnel technique.

13. Le Secrétariat appelle l'attention du Comité sur la déclaration de l'Angola et souligne que bien que la majorité des actions prévues dans son PANI aient été réalisées, le pays a du mal à contrôler le trafic d'ivoire. Les autorités de l'Angola ont déclaré que les difficultés tiennent essentiellement à l'augmentation des populations d'éléphants sauvages dans le pays et au fait que les pouvoirs publics ont des capacités limitées pour gérer et suivre ces populations.

14. Le rapport ETIS qui avait été établi pour la CoP19 ne comptait plus l'Angola parmi les Parties prioritaires. C'est une évolution positive mais il est essentiel que le pays continue d'agir et reste vigilant, notamment en raison de la situation et des difficultés dont l'Angola fait état. Compte tenu de ce qui précède, le Comité permanent pourrait envisager la note globale « progrès limités » pour l'Angola, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*. Il pourrait en outre souhaiter inviter les Parties et d'autres donateurs potentiels à fournir un soutien financier pour aider l'Angola à mettre en œuvre la version actuelle du PANI mais aussi la version révisée qui sera établie s'il y a lieu pour faire face aux nouvelles difficultés.

Cambodge (catégorie B – adhère au PANI depuis 2014)

	% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation par le Cambodge (SC74)	61 % (8 de 13 actions)	8 % (1 de 13 actions)	23 % (3 de 13 actions)	8 % (1 de 13 actions)	0 % (0 de 13 actions)	0 % (0 de 13 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC74)	23 % (3 de 13 actions)	8 % (1 de 13 actions)	61 % (8 de 13 actions)	8 % (1 de 13 actions)	0 % (0 de 13 actions)	0 % (0 de 13 actions)
Évaluation par le Cambodge (SC77)	31 % (4 de 13 actions)	69 % (9 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	23 % (3 de 13 actions)	62 % (8 de 13 actions)	15 % (2 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)	0 (0 de 13 actions)

15. À la SC74, le Comité permanent a adopté à l'égard du Cambodge les recommandations c) et d) au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR. Il a pris note des progrès réalisés par le Cambodge dans la mise en œuvre de son PANI et de sa volonté de sortir du processus des PANI. Il a convenu de la note globale « progrès partiels » pour le Cambodge, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.

16. Le PANI du Cambodge contient 13 actions prioritaires. Selon l'auto-évaluation qu'il soumet à l'examen du Comité permanent à la présente réunion (voir ci-joint, annexe 3), le Cambodge estime que quatre actions sont « réalisées » et neuf « substantiellement réalisées ».

17. Le Secrétariat salue les progrès substantiels que le Cambodge a accomplis dans la mise en œuvre de son PANI, comme en témoignent les nouveaux efforts concrets déployés pour la réalisation de chaque action. Le Secrétariat souligne en outre que le Cambodge transmet régulièrement ses rapports et informations au Secrétariat de la CITES (action 5.1).

18. S'agissant de l'action 2.1 du PANI, le Secrétariat s'était félicité, dans son évaluation du rapport d'étape soumis en vue de la SC74, du travail important accompli au Cambodge par la *Wildlife Rapid Rescue Team* (WRRT) mais il avait noté que celle-ci s'en tenait aux infractions commises à l'échelon national. Le Secrétariat est par conséquent satisfait des informations actualisées qu'il a reçues sur la manière dont l'Unité d'enquête sur la criminalité liée aux espèces sauvages a collaboré avec l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime (ONUDC) pour pister les trafics d'espèces sauvages provenant des pays limitrophes et enquêter à leur sujet. S'agissant de l'action 2.3, le Secrétariat n'a pas reçu d'informations sur la question de savoir si, comme prévu, des équipements ont été fournis aux douanes et aux organes chargés du contrôle aux frontières pour améliorer la détection de la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat suppose que la série de dispositifs fournis par l'ONUDC sert à autre chose. Le Cambodge pourrait préciser si ces équipements lui ont été fournis. Sans cette précision, le Secrétariat propose de classer l'action 2.3 sous « en bonne voie ».

19. S'agissant de l'action 6.1, le Cambodge pourrait souhaiter préciser s'il compte solliciter l'aide à part entière du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour l'utilisation de la boîte à outils.

20. Dans l'ensemble, le Cambodge a montré qu'il avait bien avancé dans la mise en œuvre de son PANI depuis la SC74 et il a collaboré avec le Secrétariat et l'ONUDC pour obtenir un soutien complémentaire. Le Comité pourrait convenir de la note globale « réalisé » pour le Cambodge, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices,* et inviter le Secrétariat à faire appel à des experts qui seraient chargés d'évaluer plus avant les progrès accomplis par le Cambodge afin que le Secrétariat puisse formuler une recommandation, à la prochaine réunion du Comité permanent (SC78), sur la question de savoir si le Cambodge peut quitter le processus des PANI.

Cameroun (catégorie C – adhère au PANI depuis 2014)

% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Auto-évaluation par le Cameroun (SC70)	28 % (13 de 47 actions)	42 % (20 de 47 actions)	13 % (6 de 47 actions)	9 % (4 de 47 actions)	2 % (1 de 47 actions)	6 % (3 de 47 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC70)	25 % (12 de 47 actions)	25 % (12 de 47 actions)	32 % (15 de 47 actions)	9 % (4 de 47 actions)	2 % (1 de 47 actions)	6 % (3 de 47 actions)
Auto-évaluation par le Cameroun (suite à la SC74)	39 % (17 de 44 actions)	30 % (13 de 44 actions)	25 % (11 de 44 actions)	4 % (2 de 44 actions)	0 % (0 de 44 actions)	2 % (1 de 44 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	34 % (15 de 44 actions)	21 % (9 de 44 actions)	36 % (16 de 44 actions)	7 % (3 de 44 actions)	0 % (0 de 44 actions)	2 % (1 de 44 actions)
Auto-évaluation par le Cameroun (SC77)	48 % (21 de 44 actions)	16 % (7 de 44 actions)	32 % (14 de 44 actions)	2 % (1 de 44 actions)	0 % (0 de 44 actions)	2 % (1 de 44 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	34 % (14 de 44 actions)	21 % (9 de 44 actions)	36 % (17 de 44 actions)	7 % (3 de 44 actions)	0 % (0 de 44 actions)	2 % (1 de 44 actions)

21. À la SC75, le Comité permanent a adopté à l'égard du Cameroun la recommandation d) au titre du point 7.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité est convenu de la note globale « progrès limités », conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, et il a encouragé le Cameroun à redoubler d'efforts pour trouver les financements qui lui permettront de dûment mettre en œuvre son PANI.

22. Le PANI du Cameroun contient 43 actions prioritaires. Dans le rapport d'étape qu'il a transmis pour examen à la présente réunion, la Partie a fait le point sur chacune des 43 actions de son PANI et sur une action de plus (action 4.3.4). Dans son auto-évaluation, qui figure à l'annexe 4 au présent document, le Cameroun avait classé 21 actions sous « réalisées », sept sous « substantiellement réalisées », 14 sous « en bonne voie », une sous « progrès partiels » et une sous « non commencée ».

23. Dans son rapport, le Cameroun souligne que certaines avancées ont eu lieu entre mai 2022 et juillet 2023 dans la mise en œuvre de son PANI, à savoir, notamment : organisation en septembre 2022 d'une réunion du comité ad hoc intersectoriel de suivi du PANI ; audit du système de stockage et de gestion des ivoires saisis et autres produits des espèces sauvages ; sécurisation des magasins de stockage des ivoires ; lancement d'un projet, au titre de l'Initiative pour la protection de l'éléphant d'Afrique, de sécurisation des stocks d'ivoire saisis au Cameroun ; poursuite des préparations militaires supérieures (PMS) afin de donner aux différents écogardes chargés de la conservation de la biodiversité les aptitudes physiques et tactiques nécessaires pour la lutte contre le grand braconnage ; renforcement des capacités du personnel du ministère des Forêts et de la Faune en vue de l'analyse des scènes de la criminalité liée aux espèces sauvages, en collaboration avec divers partenaires de développement ; amélioration de la surveillance et de l'observation des zones protégées grâce à l'utilisation effective d'embarcations, de pièges photographiques et de drones. Le Cameroun affirme que la réalisation intégrale de diverses activités prévues dans son PANI reste étroitement liée à la mise à disposition de ressources financières suffisantes.

24. Après examen du rapport que le Cameroun avait transmis pour la SC75, le Secrétariat a suggéré que, vu l'absence de progrès, les actions 3.1.2, 3.1.3, 4.1.2, 5.3.1 et 6.1.2 passent de « substantiellement réalisées » à « en bonne voie ». Le Secrétariat constate que ces actions sont désormais rangées sous « en bonne voie », dans le nouveau rapport d'activité, car leur mise en œuvre n'a pas avancé depuis la SC75. L'action 5.1.2 fait figure d'exception car des progrès ont eu lieu en matière de sécurisation des installations de stockage de l'ivoire.

25. Dans les rapports qu'il a soumis à la SC75 et à la SC77, le Cameroun s'est dit préoccupé par la soutenabilité de la mise en œuvre de son PANI. Dans le rapport qu'il a fait à la SC75, le Cameroun a indiqué avoir constaté une baisse de la fréquence des formations dispensées aux agents des ministères et des douanes en matière de collecte de données et de remplissage des formulaires ETIS (action 5.6.1). Bien qu'il soit encourageant de voir, dans le rapport transmis en vue de la SC77, que certains progrès ont été accomplis sur ce point en particulier, on ne peut pas en dire autant de plusieurs autres actions. S'agissant de l'action 5.7.2, sur l'organisation des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression, le Cameroun continue d'appeler l'attention sur le fait que, depuis 2018, l'équipe qui a été désignée n'a pas pu, faute de ressources, réaliser d'études sur le terrain. S'agissant de l'action 5.7.4, sur le suivi de l'exécution effective des décisions de justice, le Cameroun déclare que, faute de ressources financières suffisantes, il est difficile de suivre simultanément et régulièrement l'ensemble des contentieux. Le Cameroun range quand même les deux actions – 5.7.2 et 5.7.4 – sous « substantiellement réalisée ». Le Secrétariat note par ailleurs que des contraintes financières ont empêché le Cameroun de bien progresser dans la réalisation des actions 5.7.3 et 6.1.1 (« non commencée ») de son PANI.

26. Le Secrétariat encourage le Cameroun à vérifier attentivement le degré de réalisation de chaque action lorsqu'il évalue la mise en œuvre de son PANI. Les indicateurs inscrits dans le PANI du Cameroun consistent souvent en des chiffres et des quantités. Par exemple, pour l'action 5.2.2 sur l'acquisition de matériel de détection pour une meilleure capacité de détection de la contrebande, l'indicateur est le nombre d'équipements acquis pour chaque installation de contrôle, formulation laissant entendre qu'il y en a plusieurs dans le pays et pourtant le Cameroun classe cette action sous « réalisée » car une brigade canine sera déployée à l'aéroport international de Nsimalen. Le Secrétariat estime qu'il serait plus approprié de ranger cette action plutôt sous « en bonne voie » jusqu'à ce que les diverses installations de contrôle du pays soient toutes dûment équipées. En outre, l'indicateur de l'action 6.3.2 est le « nombre de messages de sensibilisation sur la protection des éléphants diffusés par les opérateurs téléphoniques ». Cette action est classée sous « réalisée » dans le dernier rapport alors que la seule activité citée est un message de sensibilisation du public diffusé pendant la Journée internationale des pangolins de 2022. Le Secrétariat suggère de classer plutôt l'action sous « en bonne voie ».

27. Le rapport ETIS qui avait été établi pour la CoP19 ne comptait plus le Cameroun parmi les Parties prioritaires. C'est une évolution positive mais il est essentiel que le pays continue d'agir et reste vigilant. Le Cameroun est par conséquent encouragé à continuer de mettre en œuvre son PANI. Le Comité permanent pourrait souhaiter encourager le Cameroun à redoubler d'efforts pour rechercher les financements qui lui permettront de mettre dûment en œuvre ces actions. Il pourrait en outre souhaiter inviter les Parties et d'autres donateurs potentiels à fournir un soutien financier pour aider le Cameroun à mettre en œuvre la version actuelle du PANI mais aussi la version révisée qui sera établie s'il y a lieu en fonction des nouvelles difficultés qui se présenteront.

28. Dans l'ensemble, le rapport du Cameroun montre bien que le pays continue d'avancer dans la mise en œuvre de son PANI et que le Comité permanent pourrait envisager d'accorder à ce pays la note globale « progrès limité », conformément à l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Congo (catégorie C – adhère au PANI depuis 2014)

29. À la SC74, le Comité permanent a adopté une série complète de recommandations adressées au Congo au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR :

    i) prend note des progrès limités réalisés par le Congo dans la mise en œuvre de son PANI et encourage la Partie à intensifier ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ce dernier ;

    ii) demande au Congo de rendre compte, dans ses futurs rapports d'étape, de tous les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque action de son PANI depuis que ledit PANI a été approuvé en 2015, et d'attribuer une note à chaque action du PANI en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette action depuis 2015 ;

    iii) demande au Congo, s'il souhaite réviser et mettre à jour son PANI jugé « adéquat » en 2015, de le faire à l'aide du Modèle pour l'élaboration d'un Plan d'action national pour l'ivoire disponible sur la page Web dédiée aux PANI et, s'il y a lieu, de justifier de la suppression ou la réduction de la portée de toute action qui n'a pas encore été réalisée ou substantiellement réalisée dans le PANI initialement jugé adéquat ;

    iv) encourage le Congo à commencer la mise en œuvre des actions 4.1, 5.2 et 6.1 de son PANI ;

    v) convient de la note globale « progrès limités » pour le Congo, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* ;

    vi) encourage les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres acteurs à fournir, dans la mesure du possible, une assistance financière et technique au Congo afin d'appuyer la mise en œuvre de son PANI.

30. Le Congo n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter le Congo, s'il est présent, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANI. Il convient en outre de noter que le Congo n'a pas transmis de données à ETIS depuis son adhésion au processus des PANI en 2014.

31. En l'absence de rapport écrit ou de point de situation verbal à la SC77 sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI, le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement au Congo lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

République démocratique du Congo (catégorie 1 – adhère au PANI depuis 2014)

32. À la SC75, le Comité permanent a approuvé la recommandation e) adressée à la République démocratique du Congo (RDC) au titre du point 7.4 de l'ordre du jour. Le texte de ladite recommandation se trouve dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité a noté que la RDC était passée dans la catégorie des pays prioritaires au titre du processus des PANI et qu'elle était maintenant considérée comme une Partie de catégorie A. Il a demandé à la RDC de redoubler d'efforts pour faire avancer la mise en œuvre de son PANI entre la SC75 et la SC77 et d'en faire une priorité, et d'exécuter en premier les actions relevant des piliers C, sur les renseignements concernant les infractions, et E, sur les opérations de lutte contre la fraude. Le Comité a convenu que s'il n'était pas satisfait des progrès de la RDC dans la mise en œuvre en temps utile des mesures de son PANI, il formulerait les recommandations qu'il y aurait lieu, certaines d'entre elles pouvant relever de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*.

33. Le Secrétariat a envoyé une lettre à la RDC en juillet 2023 pour rappeler les recommandations formulées par le Comité permanent à la SC75 et la date limite de communication du rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI. Le 30 septembre 2023, le RDC a envoyé une lettre au Secrétariat (voir annexe 8 au SC77 Doc. 34) pour demander que l'examen dudit rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI soit reporté à la 78e réunion du Comité permanent (SC78). La RDC a invoqué les raisons ci-après pour expliquer qu'elle n'ait pas réussi à transmettre le rapport à temps pour la présente réunion : a) l'insécurité causée par des groupes armés dans l'est du pays ; b) la restructuration de l'Organe de gestion CITES/ROC a paralysé le fonctionnement de ce dernier pendant plusieurs mois et n'a pas permis de réunir tous les acteurs interministériels qui contribuent à l'élaboration des rapports d'étapes du PANI ; l'insuffisance des ressources

financières a empêché l'organisation d'activités prévues et la collecte des données utiles pour élaborer le rapport d'étape de l'année 2023 qui coïncide avec l'organisation des élections générales en RDC.

34. Le Secrétariat souhaite rappeler que de toutes les Parties mentionnées dans le rapport ETIS qui avait été établi pour la CoP19, la RDC était la plus impactée par l'évolution de la situation. Le fait que la RDC soit passée dans la catégorie des pays prioritaires selon l'analyse ETIS établie pour la CoP19 et selon les informations disponibles au sujet des tendances récentes montre qu'il faut de toute urgence prendre de nouvelles mesures et redoubler d'efforts en RDC. Le rapport ETIS établi pour la CoP19 souligne qu'entre 2018 et 2020, la RDC affichait le plus grand volume de commerce illégal d'ivoire non détecté (c.-à-d. *poids hors*), soit au total 31 % du volume du commerce illégal impliquant l'un ou l'autre des 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse. En outre, les deux plus grosses saisies jamais enregistrées dans ETIS étaient des exportations en provenance de la RDC en 2019. Elles totalisaient plus de 83 % des 21,5 tonnes d'ivoire saisies déclarées impliquant le pays. Par ailleurs, il ressort du rapport que sur la même période, la RDC n'aurait saisi que 329 kg d'ivoire dans le pays, et que le pays n'a pas fait de déclaration à ETIS depuis 2016. Le rapport indique que les deux plus grosses saisies jamais enregistrées dans ETIS avaient emprunté des routes commerciales illégales similaires : l'ivoire était parti de la RDC et avait transité par le Congo. Le rapport ETIS souligne en outre que l'Indice mondial du crime organisé, dressé par l'Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, a donné à la RDC le score de criminalité le plus élevé sur 193 pays, avec des scores élevés pour le commerce illégal d'espèces sauvages et divers autres produits de contrebande.

35. Le Secrétariat encourage la RDC a transmettre un rapport d'étape révisé avant la SC77 à l'aide du modèle de rapport figurant sur la page web du PANI, et d'y inclure des informations sur l'exécution des actions C.1, C.2. C.3. E.1 et E.2, afin que le Comité permanent puisse examiner les avancées de la Partie dans la mise en œuvre du PANI, parallèlement à celles des autres Parties adhérant au PANI. Si le Comité permanent ne reçoit pas le rapport d'étape de la RDC, il pourrait envisager d'inviter la RDC, si elle est présente, à faire le point verbalement, en séance, sur la mise en œuvre de son PANI.

36. Le Comité pourrait envisager, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, de prendre les mesures nécessaires, dans le respect de la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, pour faire respecter le processus des PANI.

Gabon (catégorie B – adhère au PANI depuis 2014)

37. À la SC74, le Comité permanent a adopté à l'égard du Gabon la recommandation h) au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR. Il a demandé au Gabon de prendre note des observations faites par le Secrétariat dans son évaluation relative aux actions B.2, C.2, E.4 et E.9 de son PANI et l'a invité à donner plus de détails, dans ses futurs rapports, sur les activités mises en œuvre pour réaliser ces actions ; il a convenu de la note globale « progrès partiels » pour le Gabon, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

38. Le Gabon n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter le Gabon, s'il est présent, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANI. Il convient en outre de noter que le Gabon n'a pas transmis de données à ETIS depuis son adhésion au processus des PANI en 2014.

39. Le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement au Gabon lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

République démocratique populaire lao (RDP lao) (catégorie C – adhère au PANI depuis 2014)

40. À la SC74, le Comité permanent a adopté à l'égard de la RDP lao la recommandation i) au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR. Il a pris note de la version révisée et actualisée du PANI de la RDP lao et a convenu de la note globale « progrès partiels » pour le pays, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices.*

41. La RDP lao n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter la RDP lao, si elle est présente, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANI.

42. En l'absence de rapport écrit ou de point de situation verbal à la SC77 sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI, le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement à la RDP lao lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

Malaisie (catégorie B – adhère au PANI depuis 2013)

43. À la SC74, le Comité permanent a adopté à l'égard de la Malaisie les recommandations j) et k) au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR. Tout en félicitant la Malaisie d'avoir réalisé son PANI, il l'a encouragée à soumettre un rapport au Secrétariat, 90 jours avant la date limite de transmission des documents à la 77e session du Comité permanent (SC77), sur toute nouvelle mesure prise et activité mise en œuvre pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire, afin que le Secrétariat puisse mettre ledit rapport à sa disposition à sa 77e session ; et il a demandé au Secrétariat de continuer de surveiller les progrès accomplis, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), et de porter à son attention tout éventuel sujet de préoccupation. Le Comité avait convenu d'examiner à sa 77e session si la Malaisie devait sortir du processus des PANI, conformément à l'étape 5 des *Lignes directrices*.

44. Selon le rapport ETIS, la Malaisie se place en 4e position en ce qui concerne le nombre de saisies importantes impliquant le pays (*Saisie hors* – 500 kg+), et en 5e position pour le poids total saisi impliquant le pays (*Poids hors* 500 kg). Dans l'ensemble, le pays est responsable de 6 % du poids total déclaré par les 65 pays ou territoires inclus dans l'analyse pour la variable *Poids hors*. Compte tenu des différentes routes commerciales déclarées, le rapport ETIS considère que la Malaisie conserve son statut de pays de transit pour le commerce illégal reliant les États africains de l'aire de répartition de l'éléphant aux États consommateurs asiatiques.

45. La Malaisie n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter la Malaisie, si elle est présente, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANI.

46. En l'absence de rapport écrit ou de point de situation verbal à la SC77 sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI, le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement à la Malaisie lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

Mozambique (catégorie B – adhère au PANI depuis 2014)

% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation par le Mozambique (suite à la SC74)	0 % (0 de 16 actions)	6 % (1 de 16 actions)	50 % (8 de 16 actions)	44 % (7 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	0 % (0 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)	56 % (9 de 16 actions)	44 % (7 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)
Évaluation par le Mozambique (SC77)	0 % (0 de 16 actions)	25 % (4 de 16 actions)	62,5 % (10 de 16 actions)	12,5 % (2 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	0 % (0 de 16 actions)	6 % (2 de 16 actions)	50 % (11 de 16 actions)	44 % (3 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)	0 % (0 de 16 actions)

47. À la SC75, le Comité permanent a adopté à l'égard du Mozambique la recommandation f) au titre du point 7.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité est convenu de la note globale « progrès partiels », conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices* ; et il a encouragé le Mozambique à prendre note des informations relatives aux organisations criminelles vietnamiennes opérant dans le pays et à renforcer sa collaboration avec le Viet Nam, en menant des opérations conjointes et en renforçant davantage encore l'échange d'informations et de renseignements, en s'appuyant sur les accords pertinents signés avec le Viet Nam le cas échéant.

48. Le PANIR du Mozambique compte 16 actions prioritaires. Selon son auto-évaluation (voir annexe 5 au doc. SC77 Doc. 34), le Mozambique estime que quatre actions sont à classer sous « substantiellement réalisées », dix sous « en bonne voie » et deux sous « progrès partiels ».

49. S'agissant de l'action 2.4, le Secrétariat a noté qu'elle était rangée sous « substantiellement réalisée » dans la partie C du rapport d'étape, mais « réalisée » dans la partie B. Le Secrétariat se félicite que des formations aient été régulièrement organisées pour les agents des divers services répressifs et pour les magistrats, en particulier en 2023, avec, au total, 396 agents formés. Toutefois, comme rien n'indique quels ont été les progrès réalisés en ce qui concerne l'étape clé 3, le Secrétariat s'aligne sur la note de « substantiellement réalisée » dans la partie C et suppose que telle était l'intention.

50. S'agissant de l'action 2.6, le Secrétariat se dit satisfait des informations selon lesquelles depuis le début de la campagne d'écornage (novembre 2019-juillet 2023), aucun cas de mortalité de rhinocéros pour cause de braconnage n'a été enregistré au Mozambique, et 29 rhinocéros ont été réintroduits dans le parc national de Zinave. Il n'a toutefois reçu aucune information sur l'écornage des rhinocéros dans le parc national de Limpopo. Le Secrétariat estime donc qu'en l'absence de ces informations, il serait plus approprié de ranger cette action sous « en bonne voie ».

51. N'ayant vu aucune information sur le renforcement de la collaboration avec le Viet Nam, le Comité permanent pourrait souhaiter encourager une fois de plus le Mozambique à renforcer sa collaboration avec le Viet Nam en lançant des opérations conjointes et en intensifiant l'échange d'informations et de renseignements, sur la base des accords applicables qu'il a signés avec le Viet Nam.

52. Le Secrétariat recommande d'attribuer au Mozambique la note globale de « progrès partiels » conformément à l'étape 4, paragraphe e), des *Lignes directrices.*

Nigéria (catégorie A – adhère au PANI depuis 2014)

% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE						
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation par le Nigéria (suite à la SC74)	0 % (0 de 19 actions)	26 % (5 de 19 actions)	64 % (12 de 19 actions)	10 % (2 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC75)	0 % (0 de 19 actions)	10 % (2 de 19 actions)	69 % (13 de 19 actions)	21 % (4 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)
Évaluation par le Nigéria (SC77)	31,5 % (6 de 19 actions)	31,5 % (6 de 19 actions)	37 % (7 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	0 % (0 de 19 actions)	47 % (7 de 19 actions)	47 % (10 de 19 actions)	10 % (2 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)	0 % (0 de 19 actions)

53. À la SC75, le Comité permanent a adopté à l'égard du Nigéria la recommandation g) au titre du point 7.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité est convenu de la note globale « progrès partiels », conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices* ; il a pris

note des préoccupations liées à l'intensification du commerce illégal de l'ivoire qui touche le Nigéria, comme indiqué au paragraphe 35 de l'annexe 2 du document SC75 Doc. 7.4 ; et il a encouragé le Nigéria à accomplir de toute urgence des progrès dans la mise en œuvre de son PANI, notamment en tenant compte des actions de son PANI dans le cadre de l'exécution de la Stratégie nationale 2022-2026 contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Nigéria.

54. Le PANI du Nigéria contient 19 actions prioritaires. Selon son auto-évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son PANI (voir annexe 6 au document SC77 Doc. 34), le Nigéria estime que six actions sont à ranger sous « réalisées », six sous « substantiellement réalisées » et sept sous « en bonne voie ».

55. S'agissant de l'action A.2, le Secrétariat salue les progrès accomplis dans l'examen de la législation nationale sur les espèces sauvages et dans la comparaison des peines encourues avec celles qui sont prévues dans les pays limitrophes et avec d'autres ressources disponibles, mais il note que les activités relatives à la comparaison avec d'autres pays sont toujours évaluées comme étant « en bonne voie ». Le Nigéria pourrait souhaiter préciser si la comparaison avec d'autres pays et d'autres ressources disponibles est terminée. Sans cette précision, le Secrétariat propose de ranger l'action A.2 sous « substantiellement réalisée ».

56. S'agissant de l'action B.1, le Secrétariat a noté que dans le rapport à la SC75, il n'y avait aucune information sur l'élaboration d'un protocole national sur le partage de renseignements et sur les procédures d'enquête, ce qui est prévu à l'étape clé 2 de l'action. Le Secrétariat estime donc qu'en l'absence de ces informations, il serait plus approprié de ranger cette action sous « en bonne voie ».

57. S'agissant de l'action B.10, sur l'intensification des efforts de lutte contre la fraude en dehors des zones protégées, le Secrétariat a noté que les activités évoquées étaient axées sur la sensibilisation et les possibilités de subsistance grâce à la création d'emplois et à l'autonomisation économique : ce sont des avancées positives mais qui ne sont pas habituellement considérées comme des mesures de lutte contre la fraude. Le seul résultat du renforcement des patrouilles en dehors des zones protégées qui ait été donné concerne la saisie d'un spécimen vivant et sa réintroduction dans la nature. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose de ranger l'action B.10 sous « en bonne voie ».

58. S'agissant de l'action B.12, le Secrétariat se félicite du déploiement de nouveaux scanners dans les ports maritimes d'Apapa, de Tincan et dans l'État de Lagos, d'où partent d'importantes cargaisons. Les scanners du port maritime de Port Harcourt fonctionnent, mais le Secrétariat constate, d'après les informations reçues, que les activités entreprises par le Nigéria pour que les autorités de lutte contre la fraude qui opèrent dans les ports d'entrée et de sortie aient des capacités renforcées leur permettant de mieux contrôler le respect de la CITES, sont toujours en cours et n'ont pas encore permis de mettre en place des pratiques de gestion des risques ayant fait leurs preuves. Il constate en particulier que l'approche fondée sur la gestion des risques n'a pas encore été pleinement mise en œuvre pour le contrôle des conteneurs. Le Secrétariat estime donc, compte tenu de ce qui précède, qu'il serait plus approprié de ranger cette action sous « en bonne voie ».

59. S'agissant de l'action B.13, le Secrétariat estime qu'il serait plus approprié de la ranger sous « progrès partiels » car la plupart des étapes clés n'ont pas encore été franchies, et, plus précisément, aucune activité n'est indiquée pour les étapes clés 3 et 5.

60. S'agissant de l'action C.1, sur l'établissement avec les pays voisins – le Bénin à l'ouest, le Tchad et le Cameroun à l'est, et le Niger au nord – d'un cadre transfrontalier sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le Secrétariat estime qu'il serait plus pertinent de la ranger sous « progrès partiels » car aucun accord de coopération n'a encore été signé avec aucun de ces pays. Par ailleurs, les étapes clés de cette action n'ont pour la plupart pas encore été franchies et, plus particulièrement, aucune des activités prévues dans le cadre des étapes clés 3 à 5 n'a fait jusqu'à présent l'objet d'un rapport.

61. S'agissant de l'action D.1, le Secrétariat félicite le Nigéria pour les efforts qu'il a entrepris afin de renforcer la sensibilisation et les capacités du secteur judiciaire et de la police au sujet de la criminalité liée aux espèces sauvages. Le rapport n'évoque toutefois pas toutes les étapes clés, en particulier M.5 et M.6. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat suggère de ranger cette action sous « en bonne voie ».

62. S'agissant de l'action E.1, qui porte sur la transmission régulière de données à ETIS et de rapports d'étape au Comité permanent de la CITES, le Secrétariat rappelle que le Nigéria, comme indiqué dans la recommandation m) à la SC74, n'a pas transmis son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI à temps

pour les SC66, SC67, SC69, SC70 et SC74. Le rapport d'étape concernant la SC77 a quant à lui été transmis après la date limite. Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport ETIS pour la CoP19, le Nigéria n'a pas transmis de données à ETIS depuis 2017. La note de « réalisée » n'est donc pas justifiée.

63. Le Secrétariat recommande d'attribuer au Nigéria la note globale de « progrès partiels » conformément à l'étape 4, paragraphe e), des *Lignes directrices.*

Qatar (catégorie C – adhère au PANI depuis 2017)

	% DES ACTIONS DU PANI DANS CHAQUE CATÉGORIE					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiels	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Évaluation du Qatar (juin 2020)	33,3 % (5 de 15 actions)	33,3 % (5 de 15 actions)	33,3 % (5 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)
Évaluation par le Secrétariat (juin 2020)	33 % (5 de 15 actions)	27 % (4 de 15 actions)	40 % (6 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)
Évaluation du Qatar (SC77)	40 % (6 de 15 actions)	40 % (6 de 15 actions)	20 % (3 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)
Évaluation par le Secrétariat (SC77)	33 % (5 de 15 actions)	40 % (6 de 15 actions)	27 % (4 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)	0 % (0 de 15 actions)

64. À la SC74, le Comité permanent a adopté à l'égard du Qatar la recommandation n) au titre du point 28.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC74 SR. Il a convenu de la note globale « progrès partiels » pour le Qatar, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices* ; et il a demandé au Qatar de continuer à progresser dans la mise en œuvre de son PANI pour la période SC74-SC77.

65. Le PANI du Qatar contient 15 actions prioritaires. Selon son auto-évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son PANI (voir annexe 7 au document SC77 Doc. 34), le Nigéria estime que six actions sont à classer sous « réalisées », six sous « substantiellement réalisées » et deux sous « en bonne voie ».

66. Dans son rapport, le Qatar souligne certains des progrès accomplis depuis la SC74 dans la réalisation des activités ci-après : il s'est efforcé d'améliorer l'efficacité du personnel chargé de la lutte contre la fraude à l'aéroport international de Hamad en proposant régulièrement à la plupart des agents des formations adaptées ; l'organe de gestion CITES assure un suivi mensuel afin de vérifier que ces formations aident efficacement les agents à accomplir leurs tâches quotidiennes ; des formations sur la CITES et sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont été incorporées dans les programmes nationaux de formation, qui portaient aussi sur des thèmes tels que le contrôle judiciaire et l'inspection électronique normalisée ; des inspections aléatoires ont été réalisées par les agents du Service de protection des espèces sauvages afin de s'assurer des performances des équipes qui avaient reçu une formation à l'aéroport (la confiscation de 769 984 kg d'ivoire jusqu'en juin 2023 montre bien l'impact de telles pratiques) ; la coopération avec les pays sources se poursuit aux fins de l'échange d'informations sur l'ivoire ; la participation des médias à toutes les activités et événements de formation au sein de l'aéroport international de Hamad a permis d'assurer la publication sur les médias sociaux de tous les cas de confiscation ; et le travail d'inventaire de l'ivoire continue chaque année malgré les changements de personnel.

67. S'agissant de l'action C.1, le Secrétariat note que le Qatar a fourni les mêmes informations dans le rapport qu'il avait transmis à la SC73, et pourtant l'action est passée de « en bonne voie » à « substantiellement réalisée ». En l'absence de plus amples informations, le Secrétariat propose que l'action reste rangée sous « en bonne voie ». Le Qatar est encouragé à préciser si les activités envisagées dans le cadre de l'action C.1 ont été réalisées. S'agissant des actions E.2 et E.3, le Secrétariat encourage le Qatar à continuer de transmettre au Secrétariat son inventaire des stocks nationaux et des stocks privés importants d'ivoire, ainsi que son rapport annuel sur le commerce illégal.

68. Dans l'ensemble, sur la base des informations données par le Qatar à la présente réunion, le Secrétariat félicite le Qatar pour les efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre son PANI depuis 2020. Bien que de l'excellent travail ait été accompli, l'excès d'optimisme n'a pas sa place et le Qatar est encouragé à redoubler d'efforts pour avancer dans la réalisation des actions prévues dans son PANI, à rester vigilant et à continuer d'exécuter les activités comme prévu.

69. Le Comité permanent pourrait envisager la note globale « progrès partiels » pour le Qatar, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Togo (catégorie A – adhère au PANI depuis 2017)

70. Le Comité permanent a examiné le rapport d'étape du Togo à la SC75 et adopté la recommandation h) au titre du point 7.4 de l'ordre du jour, comme consigné dans le compte rendu résumé SC75 SR. Le Comité est convenu de la note globale « progrès limités », conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices* ; il a noté que sept des 21 actions sont classées sous « non commencée » ; et il a encouragé le Togo à progresser dans la mise en œuvre globale de son PANI avec un plus grand sentiment d'urgence.

71. Le Togo n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter le Togo, s'il est présent, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANI.

72. Les rapports ETIS établis pour la CoP18 et pour la CoP19 ne comptaient plus le Togo parmi les Parties prioritaires. C'est une évolution positive mais il est essentiel que le pays continue d'agir et reste vigilant. Le Togo est donc encouragé à achever de mettre en œuvre son PANI avec un plus grand sentiment d'urgence.

73. En l'absence de rapport écrit ou de point de situation verbal à la SC77 sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI, le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement au Togo lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

Viet Nam (catégorie A – adhère au PANI depuis 2013)

74. Dans sa recommandation p), sous le point 28.4 du compte rendu résumé SC74 SR, le Comité permanent a pris note des progrès réalisés par le Viet Nam dans la mise en œuvre de son PANIR et de sa volonté de sortir du processus des PANIR ; il a convenu de la note globale « progrès partiels » pour le Viet Nam, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* ; il a demandé au Viet Nam de continuer de progresser dans la mise en œuvre de son PANIR pour la période SC74-SC77 ; il a encouragé le Viet Nam à continuer de mettre en œuvre des activités ciblant spécifiquement les principaux endroits que l'on sait liés au commerce illégal d'espèces sauvages, aussi bien le long de ses frontières que sur les marchés intérieurs ; et il a aussi encouragé le Viet Nam à s'appuyer sur les résultats de l'enquête menée, conformément à l'action 2.5 du PANIR, au sujet du commerce illégal en ligne d'espèces sauvages, et à donner suite aux résultats de l'étude en mettant en œuvre les mesures et activités appropriées.

75. Le Viet Nam n'a pas transmis de rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANIR en vue de son examen à la présente réunion. Le Comité pourrait envisager d'inviter le Viet Nam, s'il est présent, à faire le point verbalement, en séance, sur l'avancement de la réalisation de son PANIR.

76. Le Viet Nam est une Partie de catégorie A depuis son adhésion au PANI en 2013. Le rapport ETIS établi pour la CoP19 indique que le poids des saisies impliquant le Viet Nam (*Poids hors*) correspondait à 11 % du volume du commerce sur la période 2018-2020, avec notamment la plus grande saisie jamais enregistrée dans ETIS (9,1 tonnes). La Partie se trouvait également en première position pour le nombre de grandes saisies d'ivoire brut effectuées au niveau national, ainsi que pour le poids total des saisies dans le pays, de petite taille (<500 kg) comme de grande taille (500 kg+). Le Viet Nam comptait ainsi pour 34 % de la variable *Poids dans*. Malgré certains efforts visant à mettre un frein aux activités du commerce illégal d'ivoire à l'intérieur du pays, le Viet Nam était toujours impliqué dans de nombreuses saisies effectuées en dehors de son territoire ; son taux LF était donc estimé à 0,29, signe qu'il fait preuve de peu d'efforts en matière de lutte contre la fraude. Vu la situation, le Secrétariat estime que le Viet Nam doit impérativement redoubler d'efforts pour mettre en œuvre son PANIR.

77. En l'absence de rapport écrit ou de point de situation verbal à la SC77 sur l'avancement de la mise en œuvre du PANIR, le Secrétariat recommande au Comité permanent de le charger, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement au Viet Nam lui demandant de transmettre au Secrétariat son rapport d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANIR dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

Recommandations

78. Le Comité permanent est invité à approuver les recommandations énoncées ci-après à l'intention des diverses Parties concernées, qui ont été regroupées par catégorie :

Parties de catégorie A

République démocratique du Congo

a) Le Comité permanent est invité à :

   i) noter que la République démocratique du Congo n'a pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;

   ii) examiner tout rapport d'étape que transmettrait la République démocratique du Congo avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral qu'elle ferait à la présente session, et formuler des recommandations s'il y a lieu ;

   iii) rappeler que le Comité a convenu à la SC75 que s'il n'était pas satisfait des progrès de la République démocratique du Congo dans la mise en œuvre en temps utile des mesures de son PANI, il formulerait à la présente réunion les recommandations qu'il y aurait lieu, certaines d'entre elles pouvant relever de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*.

b) Le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect de la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, de diffuser, en son nom, une Notification aux Parties dans laquelle il leur sera recommandé à toutes de suspendre les échanges commerciaux concernant toutes les espèces inscrites à la CITES avec la République démocratique du Congo jusqu'à ce que celle-ci respecte les dispositions inscrites aux paragraphes a) et b) de l'étape 4 des *Lignes directrices*.

Nigéria

c) Le Comité permanent est invité à :

   i) prendre note des progrès limités réalisés par le Nigéria dans la mise en œuvre de son PANI et encourager la Partie à intensifier ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ce dernier ;

   ii) convenir de la note globale « progrès partiels » pour le Nigéria, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.

Togo et Viet Nam

d) Le Comité permanent est invité à :

   i) noter que le Togo et le Viet Nam n'ont pas soumis leur rapport d'étape sur la mise en œuvre de leur PANI/PANIR ;

   ii) examiner tout rapport d'étape qui serait soumis par ces Parties avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral de ces Parties à la présente session, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

e) Le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, d'adresser, au nom du Comité permanent, un avertissement aux Parties concernées leur demandant de transmettre au Secrétariat leur rapport

d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre du PANI/PANIR dans les 60 jours à compter de la conclusion de la SC77.

f) Si le Togo ou le Viet Nam ne répondent pas de manière satisfaisante, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser une Notification aux Parties dans laquelle il leur sera recommandé à toutes de suspendre les échanges commerciaux concernant les espèces inscrites à la CITES avec le Togo et/ou le Viet Nam jusqu'à ce que ces Parties aient transmis un rapport d'étape au Secrétariat confirmant la progression de la mise en œuvre du PANI.

Parties de catégorie B

Cambodge

f) Le Comité permanent est invité à :

   i) prendre note des progrès accomplis par le Cambodge dans la mise en œuvre de son PANI ;

   ii) convenir de la note globale « réalisé » pour le Cambodge, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices*, et inviter le Secrétariat à faire appel à des experts qui seront chargés d'évaluer plus avant les progrès accomplis par le Cambodge afin que le Secrétariat puisse formuler une recommandation sur la question de savoir si le Cambodge peut quitter le processus des PANI.

Gabon

g) Le Comité permanent est invité à :

   i) noter que le Gabon n'a pas soumis de rapports d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;

   ii) examiner tout rapport d'étape que transmettrait le Gabon avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral qu'il ferait à SC77, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

   iii) exhorter le Gabon à transmettre de toute urgence des données au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) ;

h) Conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect du paragraphe 29 c) de l'annexe à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser, en son nom, un avertissement écrit invitant le Gabon à lui transmettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI, et à proposer une assistance au pays.

Malaisie

i) Le Comité permanent est invité à :

   i) noter que la Malaisie n'a pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;

   ii) examiner tout rapport d'étape qui serait soumis par la Malaisie avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral que la Malaisie ferait à la présente session, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

j) Conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect du paragraphe 29 c) de l'annexe à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser, en son nom, un avertissement écrit invitant la Malaisie à lui transmettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI, et à proposer une assistance au pays.

Mozambique

k) Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des progrès limités réalisés par le Mozambique dans la mise en œuvre de son PANI et encourager la Partie à intensifier ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ce dernier ;

ii) convenir de la note globale « progrès partiels » pour le Mozambique, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.

Parties de catégorie C

Angola

l) Le Comité permanent est invité à :

i) noter que le rapport transmis par l'Angola ne fait pas état de nouveaux progrès, et manifester par conséquent sa profonde inquiétude quant au fait que l'Angola n'a plus progressé dans la mise en œuvre de son PANI depuis deux ans ;

ii) examiner tout rapport d'étape qui serait soumis par l'Angola avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral que ce pays ferait à la SC77, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

m) Conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect du paragraphe 29 c) de l'annexe à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser, en son nom, un avertissement écrit invitant l'Angola à lui transmettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI, et à proposer une assistance au pays ;

n) Le Comité permanent est invité à prendre note de la demande d'assistance technique de l'Angola en matière de formation, et à encourager les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ou autres à fournir si possible une assistance financière et technique à l'Angola en faveur de la mise en œuvre de son PANI.

Cameroun

o) Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des progrès limités réalisés par le Cameroun dans la mise en œuvre de son PANI et encourager la Partie à intensifier ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ce dernier ;

ii) convenir de la note globale « progrès limités » pour le Cameroun, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* ;

iii) encourager les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les autres acteurs à fournir, dans la mesure du possible, une assistance financière et technique au Cameroun afin d'appuyer la mise en œuvre de son PANI.

Congo

p) Le Comité permanent est invité à :

i) noter que le Congo n'a pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;

ii) examiner tout rapport d'étape qui serait soumis par le Congo avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral que ce pays ferait à la présente session, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

iii) exhorter le Congo à transmettre de toute urgence des données au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) ;

q) Conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect du paragraphe 29 c) de l'annexe à la résolution

Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser, en son nom, un avertissement écrit invitant le Congo à lui transmettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI, et à proposer une assistance au pays.

République démocratique populaire lao

r) Le Comité permanent est invité à :

   i) noter que la République démocratique populaire lao n'a pas soumis son rapport d'étape sur la mise en œuvre de son PANI ;

   ii) examiner tout rapport d'étape qui serait soumis par la République démocratique populaire lao avant la SC77, ainsi que tout compte rendu oral que ce pays ferait à la SC77, et formuler de nouvelles recommandations s'il y a lieu ;

s) Conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire* et dans le respect du paragraphe 29 c) de l'annexe à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat de diffuser, en son nom, un avertissement écrit invitant la République démocratique populaire lao à lui transmettre son rapport d'étape sur la mise en œuvre du PANI, et à proposer une assistance au pays.

Qatar

t) Le Comité permanent est invité à :

   i) prendre note des progrès réalisés par le Qatar dans la mise en œuvre de son PANI et encourager la Partie à intensifier ses efforts pour faire progresser la mise en œuvre de ce dernier ;

   ii) convenir de la note globale « progrès partiels » pour le Qatar, conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des *Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*.

DÉCISIONS DE LA COP19, *EXAMEN DU PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE*

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent par l'intermédiaire de sa Présidente

19.68 *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent par l'intermédiaire de sa Présidente :*

a) engage un consultant pour réaliser un examen du processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire et des Lignes directrices associées, en application du cahier des charges suivant :

i) examiner les pratiques actuelles d'actualisation des PANI et proposer des options garantissant qu'ils restent à jour lorsqu'il y a un changement dans la situation sur le terrain ;

ii) fournir une meilleure explication des raisons pour lesquelles les rapports n'ont pas été communiqués ou sont en retard et envisager des moyens d'encourager la communication opportune des rapports ;

iii) étudier les relations entre le processus des PANI et d'autres processus relevant de l'Article XIII lorsque certaines Parties sont soumises à deux processus simultanés et donner quelques idées à ce sujet ;

iv) examiner les différentes obligations en matière d'établissement de rapports et donner un avis permettant, en particulier, de savoir si, et comment, le processus des PANI pourrait bénéficier du renforcement du Rapport annuel sur le commerce illégal au titre de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19) pour éviter une redondance des efforts déployés par les Parties qui établissent des rapports ;

v) analyser les différents outils de l'ICCWC et donner un avis permettant de savoir si, et comment, ils pourraient être utilisés pour améliorer le processus des PANI ; et

b) soumet au Comité permanent un rapport sur les résultats de l'examen du processus.

À l'adresse du Secrétariat

19.69 *Le Secrétariat entreprend toute tâche additionnelle qui lui est confiée par le Comité permanent dans le cadre de la décision 19.70 paragraphe a).*

À l'adresse du Comité permanent

19.70 *Le Comité permanent :*

a) examine le rapport demandé dans la décision 19.68 ;

b) prépare un rapport, avec ses recommandations, en vue d'actualiser le processus des PANI, pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20e session.